

Partenariats communautaires

1. Objectifs

Alto (« La Société ») vise à fournir un cadre pour la réception, l'évaluation et la gestion des occasions de partenariat communautaire.

La Politique énonce les principes, les paramètres et les critères d'évaluation qui régiront l'établissement des partenariats communautaires.

De plus, la Politique assure l'équité et la transparence dans la sélection des occasions de partenariat, ainsi que la responsabilisation à l'égard de l'utilisation des fonds publics.

Alto sélectionnera avec diligence les occasions de partenariat communautaire qui correspondent à ses objectifs, à sa vision, à sa mission et à ses valeurs. Cette sélection sera divulguée publiquement et sera exempte de toute influence personnelle ou politique.

2. Définitions

Un *partenariat communautaire* est défini comme une entente entre Alto et une organisation communautaire admissible qui met en œuvre des initiatives soutenues, où Alto fournit du financement pour atteindre les résultats convenus du partenariat.

Les organisations admissibles et les initiatives soutenues sont définies dans cette Politique.

3. Initiatives soutenues

Alto soutiendra des initiatives dans les domaines économiques, environnementaux et sociaux afin de contribuer aux résultats du projet, qui consistent notamment à fournir des avantages environnementaux concrets, à contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones et à améliorer la cohésion sociale dans les communautés le long du Corridor.

3.1 Vitalité économique : Développement économique, éducation et innovation

Alto souhaite contribuer au développement économique, appuyer les occasions d'innovation et promouvoir l'éducation et la formation, car cela aidera à stimuler la croissance économique des communautés et à renforcer les liens communautaires. Par exemple, les initiatives soutenues pourraient inclure (sans limitation) :

- Programmes d'éducation liés aux principales activités du projet (métiers professionnels, ingénierie, aménagement du territoire, développement durable, technologies de l'information, etc.)
- Conférences universitaires comprenant des activités qui profitent à la Société et au développement d'une mobilité sécuritaire et durable au Canada
- Projets novateurs dans l'industrie ferroviaire
- Projets dirigés par des organisations qui appuient le développement économique local et l'entrepreneuriat, comme des projets dirigés par des chambres de commerce ou des sociétés de développement économique communautaire, ainsi que des projets dirigés par des Autochtones visant à habiliter leur communauté
- Autres initiatives favorisant la vitalité économique

3.2 Vitalité environnementale : Protection des écosystèmes et innovation verte

Alto souhaite soutenir des projets conçus pour protéger ou réhabiliter des environnements naturels détruits ou endommagés, des activités visant à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et des projets d'innovation sociale ou technologique qui favorisent les pratiques de réduction du carbone ou de régénération de l'environnement.

Il est important de mentionner que la portée de la Politique ne couvre pas la compensation et les autres mesures d'atténuation qui découleraient d'obligations réglementaires, y compris le processus d'évaluation d'impact.

Par exemple, les initiatives soutenues pourraient inclure (sans limitation) :

- Conservation des forêts et des terres humides
- Activités de plantation de végétation favorisant la biodiversité
- Programmes éducatifs
- Programmes favorisant l'innovation verte
- Projets environnementaux appuyant l'intendance autochtone et les connaissances traditionnelles
- Autres initiatives favorisant la vitalité environnementale

3.3 Vitalité sociale : Services et événements pour les communautés locales

Alto souhaite soutenir des projets visant à améliorer la cohésion sociale et le bien-être des communautés le long du corridor du projet, en mettant l'accent sur les initiatives qui mettent en valeur la culture locale, renforcent les liens communautaires et contribuent à la vitalité sociale.

Par exemple, les initiatives soutenues pourraient inclure (sans limitation) :

- Événements visant à promouvoir ou à revitaliser la culture autochtone
- Événements communautaires locaux, comme des spectacles et des festivals
- Activités éducatives
- Programmation saisonnière, comme des marchés des fêtes et des activités familiales locales
- Autres initiatives favorisant la vitalité sociale

4. Admissibilité

4.1 Zones admissibles

La Société a défini trois niveaux géographiques liés au corridor du projet qui sont admissibles à des partenariats, selon l'ordre de priorité suivant :

- Organisations et projets situés dans les municipalités le long du corridor Québec-Toronto, qui sera défini en collaboration avec le partenaire développeur privé (PDP)
- Initiatives, organisations et communautés autochtones le long du corridor Québec-Toronto
- Initiatives et organisations régionales, provinciales ou nationales dont les activités touchent les communautés le long du corridor Québec-Toronto

4.2 Organisations, projets et dépenses admissibles

Les **organisations** suivantes peuvent présenter des demandes :

- Organismes de bienfaisance ou sans but lucratif enregistrés dont le siège social est situé au Canada
- Écoles et établissements d'enseignement désignés (y compris les chaires de recherche)
- Projets précis dirigés par les municipalités et leurs services connexes (bibliothèques publiques, services de loisirs, aménagement du territoire, etc.)
- Organisations des Premières Nations
- Associations communautaires (p. ex., équipes de sport amateur locales ou comités de festival)

Les organisations peuvent également présenter conjointement des projets collaboratifs, en indiquant l'organisation qui dirige le projet et en nommant tous les autres membres du groupe et leur type d'organisation.

Les **types de projets** suivants sont admissibles à des partenariats :

- Projets de recherche et d'innovation
- Projets de formation professionnelle et d'enseignement supérieur
- Projets visant à améliorer l'environnement naturel et bâti local
- Événements et conférences
- Événements communautaires

Les **dépenses** suivantes sont admissibles :

- Salaires directs du personnel participant à la réalisation du projet
- Honoraires pour services professionnels utilisés pour réaliser le projet
- Frais de déplacement interurbain du personnel participant à la réalisation du projet
- Achat de biens matériels nécessaires pour réaliser le projet

Une seule demande de partenariat est permise par projet.

4.3 Organisations, projets et dépenses non admissibles

Les **organisations** suivantes ne sont pas admissibles :

- Particuliers
- Entreprises à but lucratif
- Organisations politiques fédérales, provinciales ou municipales (partis politiques, groupes partisans ou lobbyistes)
- Organisations religieuses
- Organismes de bienfaisance recueillant et redistribuant des fonds à d'autres organisations (fondations ou clubs philanthropiques)

Les **types de projets** suivants ne sont pas admissibles :

- Construction, rénovation et amélioration d'installations destinées à des organisations plutôt qu'au grand public
- Projets faisant la promotion d'opinions politiques ou religieuses
- Projets à but lucratif
- Remboursement de la dette
- Projets de nature controversée (p. ex., jeux de hasard ou activités dommageables pour l'environnement) ou soulevant des questions d'acceptabilité sociale dans la communauté
- Campagnes de lobbying
- Activités de financement (collectes de fonds et galas)

Les **dépenses** suivantes ne sont pas admissibles :

- Coûts de formation du personnel
- Fonds de roulement
- Frais de participation aux événements (achat de billets)
- Dépenses de publicité
- Dépenses de voyage international et activités à l'extérieur du Canada
- Activités ayant eu lieu avant la confirmation du financement
- Frais d'alcool

4.4 Échéanciers et résultats

Les partenariats sélectionnés seront régis par une entente de partenariat établissant les livrables convenus, les échéanciers de financement et les mécanismes de responsabilisation.

Le projet doit commencer au cours de l'exercice financier pendant lequel la demande est présentée ou au cours du premier trimestre de l'exercice financier suivant. Les demandeurs doivent identifier les autres partenaires confirmés ou potentiels, le cas échéant.

5. Processus d'évaluation

ÉTAPE	ACTIONS
Étape 0 : Formulaire en ligne	Tous les demandeurs doivent remplir le formulaire sur le site Web altotrain.ca Les critères d'évaluation sont clairement indiqués.
Étape 1 : Approbation de l'admissibilité	Un examen initial sera effectué par le conseiller principal, Gestion des membrariats et des partenariats, afin de s'assurer que toutes les demandes sont complètes et conformes aux critères et à la Politique. Une analyse sommaire de la réputation sociale et financière du demandeur sera effectuée, en fonction des renseignements publiquement disponibles. Les demandes jugées admissibles passeront à l'étape suivante. Dans le cas contraire, un courriel est envoyé aux demandeurs pour les informer que leur projet ne sera pas pris en considération.
Étape 2A : Évaluation individuelle	Les demandes jugées admissibles seront ensuite évaluées par un comité interne. Les critères d'évaluation suivants ont été établis pour analyser les demandes admissibles : ▪ Conformité avec un ou plusieurs des éléments présentés à la section 4.1 ▪ Avantages pour les communautés visées par le projet ▪ Harmonisation avec les valeurs d'Alto ▪ Appartenance à un des territoires admissibles ▪ Portée géographique du projet ▪ Qualité de la planification, de la mise en œuvre et du calendrier du projet ▪ Visibilité pour Alto ▪ Occasion pour Alto de mobiliser directement la communauté (activation) ▪ Intégration des principes de diversité, équité et inclusion (DEI) ▪ Harmonisation avec les principes de développement durable Tous les critères ne s'appliquent pas à toutes les demandes.
Étape 2B : Compilation	Le conseiller principal, Gestion des membrariats et des partenariats examinera les points accordés à chaque demande.
Étape 2C : Consensus et recommandation	Une réunion de consensus sera ensuite organisée pour permettre aux membres d'un comité d'employés de discuter des demandes. Une personne externe agira à titre de surveillant de l'équité et sera présente pour veiller au respect du processus de consensus.

ÉTAPE	ACTIONS
Étape 3 : Sélection et approbation	Le comité des chefs de direction se réunira sur une base périodique pour analyser les recommandations et atteindre un consensus en vue d'approuver les demandes, de les approuver sous conditions ou de les rejeter. Le surveillant externe de l'équité sera présent pour veiller au respect du processus de consensus.
Étape 4 : Avis final aux demandeurs	Chaque demandeur sera informé de la décision finale dans les jours suivant la réunion du comité des chefs de direction.
Étape 5 : Publication des partenariats approuvés	Chaque partenariat approuvé sera publié chaque trimestre sur une page du site Web de la Société prévue à cet effet.
Étape 6 : Production de rapports	Alto demandera la confirmation que les engagements sont respectés et que les résultats attendus sont atteints. Au minimum, une confirmation ou une déclaration écrite de l'organisation attestant que le projet est terminé et que les engagements ont été respectés sera requise, en fonction du montant accordé, de la nature du projet et du niveau de risque. Alto se réserve le droit de retenir ponctuellement les services d'un cabinet de vérification pour évaluer les risques de non-conformité aux ententes de partenariat.

6. Conflits d'intérêts

Les membres du comité doivent divulguer rapidement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu (comme défini dans les codes de conduite et d'éthique commerciaux de la Société) concernant une demande reçue. Si un membre doit se récuser, il peut proposer un remplaçant issu de son équipe pour prendre en charge le processus d'évaluation.

7. Modalités

Si une demande est acceptée, une entente précisant les modalités du soutien sera rédigée par l'équipe juridique de la Société (en fonction du niveau de financement et du risque) et envoyée au demandeur pour signature. Une fois que la Société aura reçu l'entente signée, elle procédera aux paiements conformément aux modalités de l'entente.

8. Partenariats communautaires avec les communautés autochtones

Alto s'engage à contribuer positivement à l'engagement du gouvernement du Canada envers la réconciliation avec les communautés autochtones, en particulier la réconciliation économique. Elle vise à établir des relations efficaces et significatives avec les nations, les organisations et les institutions autochtones au moyen de protocoles d'entente potentiels. Afin d'appuyer et d'encourager la participation des peuples autochtones, Alto

mobilisera les communautés autochtones et encouragera la présentation de demandes de partenariat communautaire par des Autochtones.

Conformément aux définitions de la matrice I4DM du Circle on Philanthropy and Aboriginal Peoples in Canada (2022), le terme « organisations dirigées par des Autochtones » désigne les organisations où le leadership autochtone est présent à tous les niveaux de la prise de décisions et où les programmes sont détenus, dirigés et réalisés par des Autochtones en réponse aux besoins communautaires. À l'inverse, le terme « organisations profitant aux Autochtones » désigne les organisations qui n'ont pas de leadership autochtone au niveau du conseil d'administration ou du personnel, mais qui ont un intérêt à servir les communautés autochtones ou ont pour mandat de le faire.

Les termes suivants sont propres aux organisations dirigées par des Autochtones.

8.1 Admissibilité et critères d'évaluation

Afin d'assurer une approche flexible à l'égard de l'évaluation et de l'établissement de relations collaboratives, Alto accordera une attention particulière aux projets présentés par des organisations dirigées par des Autochtones. Bien que tous les critères d'admissibilité établis dans cette Politique s'appliquent aux organisations et aux communautés autochtones, les projets présentés par des organisations dirigées par des Autochtones seront analysés en utilisant une grille d'évaluation distincte. Des critères et des seuils distincts sont établis pour tenir compte des diverses réalités des communautés autochtones.

9. Mise en œuvre et conformité

La conformité à la Politique sera assurée au moyen de rapports réguliers et d'une surveillance financière transparente. Une analyse sera effectuée pour chaque projet. Ces analyses maintiendront la responsabilisation et appuieront l'amélioration continue, renforçant ainsi l'efficacité et la durabilité de la Politique pour atteindre des objectifs communs.

En cas de non-respect des modalités d'une entente de partenariat, les fonds peuvent faire l'objet d'un recouvrement total ou partiel, et des poursuites civiles ou pénales peuvent être intentées. De plus, le demandeur non conforme et ses partenaires ne pourront pas présenter de demandes subséquentes, à moins d'avoir réglé la non-conformité à la satisfaction de la Société.

10. Budget

Les ressources seront attribuées aux demandeurs sélectionnés en fonction du budget annuel pour les adhésions, les opportunités de rayonnement corporatif et les partenariats communautaires.

Une attention particulière sera accordée à la répartition géographique des partenariats communautaires. Les comités d'évaluation s'assureront que le soutien financier accordé est réparti équitablement entre les zones cibles en fonction du développement du projet (voir « Zones admissibles ») en mettant en œuvre des mécanismes d'évaluation rigoureux.

Alto conserve le pouvoir discrétionnaire d'accorder un montant inférieur à la somme demandée et mettra l'accent sur l'équité, la transparence et l'harmonisation stratégique dans la sélection des partenariats. De plus, Alto se réserve le droit de distribuer les fonds en plusieurs versements.

Alto a déterminé trois niveaux pour l'évaluation des projets en fonction du montant demandé :

- 0 \$ à 9 999 \$
- 10 000 \$ à 24 999 \$
- 25 000 \$ à 50 000 \$

Pendant la première année de mise en œuvre de la Politique, Alto n'attribuera pas de montants supérieurs à 50 000 \$.

Alto ne conclura pas de partenariats pluriannuels.

10. Hors portée

La portée de la Politique ne couvre pas la compensation et les autres mesures d'atténuation qui découleraient d'obligations réglementaires, y compris le processus d'évaluation d'impact.